



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, BAUDESSON Didier, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Pouvoirs : Mme FOURNIER Violette à Mme ROUSSEAU Bernadette

Absent: Monsieur Raymond FLUCKIGER

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEAU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation des PV du 16 septembre 2024 à l'unanimité

- Avenant n°1 - convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs
- Convention de Mécénat avec SOREGIES
- Convention d'affermage gîte communal
- Approbation projet fresque sur réservoir d'eau
- DM n°2
- Questions diverses
 - Point sur le lotissement
 - Consultation des entreprises pour le bac à chaîne

1. AVENANT N°1 - CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération 2020_44 relative à la convention d'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs du 7 décembre 2020 :

Cette convention consiste à confier à SOREGIES la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte les travaux de dépannage et/ou entretien des installations d'éclairage du stade.

Les prestations dues au titre de la convention sont une offre de base (dépannage) et des options complémentaires - option A pour la commune de MILLAC - (contrôle et nettoyage des projecteurs).

Ladite convention prenait effet au 1er janvier 2021 pour une période initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Sorégies travaille actuellement sur une nouvelle offre

« éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1er janvier 2026. Afin de couvrir l'année 2025, Sorégies propose à la Collectivité, un avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs reprenant uniquement l'offre de base (article 2.1). Les options complémentaires de l'article 2.2 ne seront donc pas maintenues.

- Option A : Visite annuelle d'entretien Option
- Option B : Option A + Diagnostic pour Homologation FFF
- Option C : Option B + Remplacement préventif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les termes de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2. CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE DE MILLAC ET SOREGIES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que SOREGIES propose à la commune de signer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la Commune. Cette opération consiste à offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

L'article 12 stipule que "la convention est conclue pour une durée d'un an , à compter de sa signature".

L'article 2 a pour objet de préciser les modalités de réalisation de l'engagement du mécène. La contribution s'élève à 3 219 € H.T. et est calculée selon les règles fiscales en vigueur. Cette contribution correspond à la valorisation de la prestation effectuée par SOREGIES mais n'est, en aucun cas, soumis à un versement de cette somme par la collectivité.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil municipal pour signer cette convention de mécénat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer.

3. CONVENTION D'AFFERMAGE POUR LE GITE COMMUNAL - 3 JOUSSEAU

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le gîte communal 3 Jousseau est disponible à la location saisonnière. Afin d'en faciliter la gestion, il propose au conseil municipal de rédiger une convention d'affermage. Cette convention a pour but de contracter entre un gestionnaire privé et la collectivité. Elle définit les conditions de gestion et les conditions financières.

Monsieur Le Maire présente la convention d'affermage entre la collectivité et Madame TOSCO Elodie retenue pour exercer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

4. APPROBATION PROJET FRESQUE SUR RESERVE D'EAU

Monsieur le Maire rappelle lors des réunions d'échange avec Eaux de Vienne, qu'il a été proposé de réaliser une fresque sur le Château d'eau de Millac a Bel air. Lors de la précédente réunion, le conseil municipal avait donné un accord de principe mais attendait l'esquisse et le chiffrage.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les deux projets, valorisant ainsi le patrimoine.

Le conseil municipal donne son accord pour le projet n°1 d'un montant HT de 9678.72 €.

Le syndicat Eaux de Vienne SIVEER procédera sous sa maîtrise d'ouvrage, à la réalisation des travaux. L'entreprise TSM réalisera cette fresque. Le syndicat Eaux de Vienne SIVEER assurera le règlement de la totalité des dépenses et re-facturera à la commune le montant de la fresque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet n°1 d'un montant de 9678.72 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à régler cette dépense qui sera inscrite au budget 2025

5. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des dépenses non prévues, il est nécessaire afin de prendre une décision modificative afin de prévoir la fin de l'exercice.

FONCTIONNEMENT

Chapitre 11	Chapitre 12
Compte 615228 : - 10 000	Compte 64111 : + 10 000

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le virement de crédit ci-dessus.

6. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Point sur le lotissement :
 - SVO doit récupérer du surplus de terre
 - Des poteaux électriques vont devoir être déplacés. Nous sommes en attente du devis
- ✚ BAC A CHAINE :
 - Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site « marchés sécurisés » depuis le 11/10 et jusqu'au 15/11/2024.
 - Une convention avec EDF est à prévoir.
- ✚ Bulletin municipal : préparer les articles et prévoir des photos.
- ✚ Rencontre école « semer et grandir » et Millacois prévue le 19/11. Les enfants seront présents lors de la commémoration du 11 novembre et liront un poème.
- ✚ Noël des enfants le 30/11 : un cadeau pour les enfants de moins de 10 ans et une carte cadeau pour les enfants de 10 à 12 ans d'une valeur de 20 € sera offert.
- ✚ Repas des aînés : les invitations sont envoyées pour un retour pour le 15/11. Le service sera assuré par le personnel communal.
- ✚ Après une attente d'une année, la BDV (Bibliothèque Départementale de la Vienne) va doter notre bibliothèque de 250 livres environ le 22/10.
- ✚ Travaux en cours :

- Contrôle des défibrillateurs a été effectué le 17/10.
- Travaux aire de camping-car prévus semaine 46, le bois sera préparé par la scierie Meunier.
- Porte du four de la salle des fêtes en commande chez SERVI HOTEL (pris en garantie).
- Installation de la fibre à la mairie et à la salle des fêtes prévue le 29/10.
- A venir : raccordement eau de la mairie au compteur rue Baptiste Toussaint et travaux toiture église.

✚ Préparation budget 2025 - prévision dépenses :

- Totem numérique
- Ecran salle de conseil municipal
- Réhabilitation grange rue de la Paix
- Four à pain et préau de l'ancienne école

DATE DE LA PROCHAINE REUNION : LE LUNDI 16 DECEMBRE 2024.